

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

DELIBERATION N° 2015-030

**INDEMNITES VERSEES AUX REGISSEURS DE REGIES
D'AVANCES ET DE RECETTES**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Gilles GUILLAUME, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

Monsieur Valère VILLA représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Françoise VILLA représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur André ARDIOT,
Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Catherine CASIER.

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relatives aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant que le comptable de la Ville de Chennevières-sur-Marne a rappelé à cette dernière que le Conseil municipal doit statuer sur les indemnités versées aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances, conformément aux dispositions de l'instruction de 2006 sur les régies,

Considérant la réunion de la commission des finances du 8 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX et après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

Article unique : Dit que les indemnités des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances sont attribuées conformément aux montants définis par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexé à la présente délibération).

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire
Gérard GUILLE

